Image not found or type unknown

Temps de pause : 3 aller retour par jour ont ils le droit ?

Par **Lymesolou**, le **10/12/2012** à **19:26**

Bonjour,

Je travaille en tant que contractuelle dans une collectivité territoriale depuis 2 ans.

On m a fait comprendre que, pour que mon contrat continue, je devais accepter un poste dont les horaires sont très contraignants. Je ferai de 7 h à 10 h puis de 11 h 30 à 14 h et ensuite de 16 h à 19 h.
Et j aimerai savoir s'ils ont le droit de nous faire faire 3 allers-retours tous les jours ou existe-t'il un texte de loi qui l'interdit ?

Et dans nos emplois du temps les congés sont déjà mis ? Nous ne pouvons pas choisir ont il le droit ?

Je ne sais pas quoi faire ? rester avec ces contraintes ou partir ?

Merci.

Par **P.M.**, le **10/12/2012** à **19:35**

Bonjour,
Si vous tenez à ce poste, je vous suggérerais d'accepter le poste et éventuellement ensuite de faire valoir vos droits et s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **Lymesolou**, le **11/12/2012** à **06:47**

Merci pour votre réponse.

Je me suis déjà rapprochée de représentants ils nous disent qu effectivement il existe un texte qui dit que je ne suis pas obligé de faire ces 3 allés retours mais malheureusement il ne

trouve pas celui ci et donc mes employeurs ne peuvent pas en tenir compte.

Merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **11/12/2012** à **08:46**

Bonjour,
Il doit bien y avoir quelqu'un de compétent en droit public qui puisse vous fournir les références de ce texte...

Par **Lymesolou**, le **11/12/2012** à **08:52**

Bonjour

J espère bien ... Mais pour l instant je ne trouve personne...

Merci

Par **caraminouche**, le **06/09/2017** à **08:34**

Bonjour
j ai également le mème problème que vous
Avez vous trouvé un texte de loi ?
De mon côté je cherche..

Cdt

Par **Tisuisse**, le **06/09/2017** à **08:39**

Voyez le greffe de votre tribunal, il vous communiquera les jours et heures des consultations juridiques gratuites organisées par le Bâtonnier.

Par **P.M.**, le **06/09/2017** à **12:56**

Bonjour tout d'abord,
Le Greffe du Tribunal Administratif ne donne pas forcément ce genre d'information autant s'adresser au Barreau local...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés